Une image contenant texte, Police, Graphique, logo

Description générée automatiquementUne image contenant texte, art, couronne, illustration

Description générée automatiquementUne image contenant texte, Police, logo, Graphique

Description générée automatiquement

**REGLEMENT**

Ce règlement présente l’ensemble des dispositions de cet évènement de la sélection à l’organisation.

**1 - PRESENTATION DU SALON**

Le Salon d’Art et décoration « Terre du Sud » est organisé par la Mairie de Gémenos au cœur de son village afin de promouvoir l’Art de vivre dans le Sud et mettre à l’honneur l’artisanat, l’ambiance, la douceur de vivre au soleil ainsi que les dernières tendances.

**2 - DISPOSITIONS GENERALES**

En signant le présent règlement, l’exposant accepte de l’Organisation toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient.

L’exposant s’engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires de la législation du travail.

En cas de non-respect du règlement, l’Organisation se réserve le droit d’exclure l’exposant du Salon.

**3 - CRITERES DE SELECTION**

L’exposant sera choisi par l’Organisation pour la qualité de son dossier de présentation, son originalité et son authenticité.

Tous les produits correspondants à la tendance et au thème du Salon devront correspondre à des créations issues de l’artisanat, y compris de l’artisanat du monde, sous les mêmes conditions. L’Organisation n’aura pas à se justifier de son choix auprès de l’exposant et ce dernier ne pourra pas porter de réclamation.

**4 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Pour candidater, l’exposant devra remettre un dossier de candidature par courriel à l’adresse suivante [commerces@mairie-gemenos.fr](mailto:commerces@mairie-gemenos.fr) avant le 15 avril 2024.

Ce dossier devra comporter les éléments suivants :

* Présentation administrative (nom, structure juridique, …)
* Présentation de son histoire, ses valeurs et son univers
* Emplacement présenté comme une boutique éphémère, en respectant les dispositions du présent règlement
* Présentation des produits/créations qui seront exposés (photos à joindre par mail)
* Facultatif : proposition d’ateliers à destination du public (ateliers de fabrication, démonstration, animations, conférences ou autre proposition) que l’exposant jugera pertinente avec le Salon

L’Organisation aura jusqu’au 20 avril 2024 pour informer l’exposant de sa décision.

**5 - INSTALLATION – DEBALLAGE - HEURE D’OUVERTURE ET REMBALLAGE DU SALON**

Les horaires d’ouvertures du Salon seront les suivants :

**samedi 01 juin: 10h00-19h00 et dimanche 02 juin : 10h00-18h00**

L’installation des boutiques éphémères se tiendra le vendredi en fin d’après-midi.

L’heure d’installation sera communiquée ultérieurement.

Le samedi, l’heure d’arrivée et de déballage sur le Salon est fixée à 07h00 du matin.

Les emplacements seront attribués par l’Organisation.

L’exposant ne sera pas autorisé à remballer sa boutique avant le dimanche 02 juin, 18h00.

Un parking gratuit sera mis à la disposition de l’exposant pour la période du salon (installation et remballage compris).

Le gardiennage durant la nuit sera assuré par une société privée dont le coût sera à la charge de l’Organisation.

**6 - FRAIS D’INSCRIPTIONS**

Le montant des frais d’inscription de l’exposant sélectionné s’élève à 60 euros (sur la base d’un emplacement de 6 ml/2 jours).

Le chèque, établi à l’ordre de **Régie A. Giraldi,** devra être envoyé à l’adresse suivante : ESPACE ALBERT GIRALDI – 244, AVENUE CESAR BALDACCINI – 13420 GEMENOS.

**7 - ANNULATION**

L’Organisation se réserve le droit d’annuler la manifestation en cas de crise sanitaire ou état d’urgence ne pouvant être anticipés. En cas d’intempéries, une solution de report à l’amiable sera privilégiée.

Dans ce cas uniquement, les frais d’inscription seront alors intégralement remboursés ou la date de l’événement sera reportée dans la mesure du possible.

En cas d’annulation du fait de l’exposant, plus de trois semaines avant la date d’ouverture du Salon, les frais d’inscriptions seront remboursés à hauteur de 50 %.

En cas d’annulation du fait de l’exposant à moins de trois semaines de la date d’ouverture du Salon, les frais d’inscriptions ne seront pas remboursés.

**8 - ASSURANCES ET OBLIGATIONS**

Une attestation d’assurance en responsabilité civile professionnelle sera à joindre obligatoirement au dossier d’inscription.

Chaque exposant doit être titulaire d’un statut professionnel et à jour de ses cotisations sociales, à la date d’ouverture du Salon.

**9 - CONDITIONS MATERIELLES**

Des emplacements nus de 6 ml seront réservés pour chaque exposant. L’exposant aura la possibilité de demander plusieurs emplacements.

Chaque exposant devra présenter ses créations sous forme de boutique éphémère et capsule décorative afin de permettre aux visiteurs de pénétrer et se projeter dans cet univers.

Chaque exposant peut collaborer avec d’autres artisans afin de mettre en scène les produits respectifs et apporter un plus aux produits vendus.

Aucune bâche publicitaire ne sera tolérée. Seul un affichage informatif sur l’établissement sera admis.

**10 – CHARTE GRAPHIQUE**

Les couleurs et les matériaux de chaque espace devront être dans les tons de blanc, beige, lin, bois ou fer forgé (meubles, étagères ...) de bon goût, correspondants au thème du Salon et aux nouvelles tendances.

Les parasols et barnums utilisés devront être de couleur blanche.

Il est formellement interdit à l’exposant d’intervenir sur les structures (sols, murs) avec des installations (fixations, perçages, …) risquant de les détériorer.

En cas de dégradations causés par les installations utilisées, l’exposant devra s’acquitter du paiement des frais découlant du remplacement au coût réel de l’acquisition du matériel de remplacement ou de la réparation effectuée**.**

**11 - ATELIERS DE DEMONSTRATION ET CONFERENCES**

Le Salon prévoit des ateliers démonstratifs du savoir-faire des exposants ainsi que des conférences suivant les propositions qui auront été faites à l’Organisation.

Celles-ci pourront être envoyées par mail à l’adresse du contact sur la page d’accueil.

**12 - DROITS A L’IMAGE**

L’exposant autorise l’Organisation à utiliser librement et à titre gracieux les photographies des œuvres fournies au moment de l’inscription, qu’il souhaiterait utiliser pour la promotion de l’événement.

L’exposant autorise également l’Organisation à la réalisation, l’utilisation et la diffusion, partielle ou intégrale, des photographies et films vidéos pris dans le cadre du Salon.

**13 - COMMUNICATION**

Une grande campagne de communication ciblée est prévue.

Un compte Instagram au nom de « terredusudgemenos » a été créé afin de présenter le Salon.

L’Organisation demande à chaque exposant de bien vouloir s’abonner, s’il dispose d’un compte Instagram, afin de diffuser les informations sur ses réseaux sociaux.

De même, le compte Facebook « l’instant gem’ » sponsorisera l’événement.

A …………………………., le……………………. 2024

Lu et approuvé

Signature de l’exposant